

Plastiques durs en mélange

Réf. : W.PC.S-B1287



ACCEPTÉS

- > Objets en plastique constitués d'un seul type de plastique (monoflux) d'une taille maximale de 1,1m³ :
- > Tuyaux
- > Seaux vides (avec ou sans poignée), mannes à linge, caisses
- > Jouets (propres et sans batteries ou piles)
- > Meubles de jardin, arrosoirs, pots de fleurs, jardinières
- > Bacs à boissons et à bières
- > Palettes en plastique, conteneurs à roulettes sans roues, plastibacs
- > Pare-chocs PP propres dépourvus de pièces métalliques, phares, plaques d'immatriculation, câbles, ...
- > Gainés colorés de canalisation de chauffage central
- > Bacs, fûts, bidons
- > Tous les matériaux ont leur forme d'origine, sont reconnaissables et ont une taille supérieure à 15 cm, principalement à base de PS, PVC, PE et PP
- > PVC dur (p.ex. volets roulants sans axe, tuyaux, planchettes)



REFUSÉS

- > Matériaux non plastiques
- > Plastiques souillés
- > Déchets électriques et électroniques, produits avec batteries ou piles
- > PMC ; flux PET
- > Objets avec de la mousse, tels que des casques de vélo ou moto, box frigo, sièges automobiles
- > Pièces automobiles
- > Balles et ballons
- > Plastiques souples tels que bâches, tissus, textiles, tuyaux d'arrosage, flexibles, cerclages, ...
- > Polystyrène
- > Cassettes vidéo, tubes de silicones et autres tubes d'étanchéité
- > Tubes en silicone, tubes de pistolet pour calfeutrage
- > Matériaux combinés à des matières plastiques, matériaux composites (p. ex. les polyesters, plaques ondulées renforcées en fibre de verre, baignoires, skis, bottes, planches de patio, trespas, ...)
- > Gainés de câbles renforcés (ou non) avec du cuivre ou du métal
- > Canalisation de chauffage central avec un système "pipe-in-pipe"
- > Thermosets
- > PMMA (p. ex. panneaux de véranda)
- > Emballages vides avec des pictogrammes de danger
- > Citernes, réservoirs, bains (de décapage), éléments de tour de refroidissement
- > Flux biodégradables



L'énumération ci-dessus des flux admis ainsi que de leur provenance est limitative.



Le déchet ne peut pas contenir de déchets dangereux tels que des produits chimiques, des solvants, de l'huile, de la peinture, des encres,

Veolia se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions d'acceptation. Les conditions d'acceptation applicables peuvent être consultées à tout moment sur le site internet www.veolia.be. Il appartient au Contractant de les consulter régulièrement.

Concernant à la définition des déchets, Veolia se réfère aux usages et aux définitions et classements légaux des déchets et plus particulièrement quant à la distinction entre déchets dangereux et non-dangereux, en ce compris les législations suivantes et celles qui les ont remplacées :

- pour la Région flamande : l'Arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2012 fixant le règlement flamand relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets (VLAREMA), en ce compris toutes les modifications et ses annexes ;
- pour la Région wallonne : le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue, en ce compris toutes les modifications ;
- pour la Région de Bruxelles-Capitale : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets, en ce compris toutes les modifications et l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets en ce compris son annexe 3 et toutes les modifications.